

DATE DE CONVOCATION :	L'an deux mille vingt-deux, le 24 février, à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
18 février 2022	
DATE D’AFFICHAGE :	<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u> : Mesdames et Messieurs — Michel CHEVALIER - Sylvie DESCHAMPS - Yann FLAMANT -- Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - Nathalie LACOSTE - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Valérie PELLETIER - Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre PODKOWA - Emilie RATTON - Kenan SOLMAZ - Hélène TALARCZYK - Maria-Dolorès THUDEROZ - Claude VARENNES - Jérémie VIAL
18 février 2022	
NOMBRE DE CONSEILLERS :	<u>ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S)</u> : Mesdames et Messieurs Serge BERNARD (pouvoir Michel CHEVALIER) – Sébastien BIZET (pouvoir Michel CHEVALIER) – Willy GABRIEL (pouvoir Annie MONNERY) - Pascal ROUSSET (pouvoir Béatrice MOULIN-MARTIN) - Geneviève TABARET (pouvoir Yannick PAQUE) - Ilyes TELALI (pouvoir Kenan SOLMAZ)
EN EXERCICE : 27	
PRÉSENTS : 18	<u>ABSENT(S)</u> : Fatima BENKHEIRA – Cyril BRUZZESE
PROCURATIONS: 6	<u>ABSENTE EXCUSEE</u> : Jessica ROSINET
VOTANTS : 24	
POUR : 24	
ABSTENTION : 0	
CONTRE : 0	
N° 2022-04	Mme Valérie PELLETIER été élue secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Régie de recettes droits de place - Modification

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du 7 novembre 2006 portant création d'une régie de recettes droits de place,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 3 janvier 2022,

Considérant la nécessité de modifier la régie de recettes droits de place ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , à l'unanimité :

- Décide de la création de l'article unique ci-après :

Article unique : la régie de recettes « droits de place » est modifiée pour les articles 10 et 11 : « dans le cas d'une délégation de service et dans la mesure où les agents ne sont pas employés par la collectivité, aucune indemnité de responsabilité ne sera versée ».

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Le Maire
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.